

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté comme étant irrecevable.
- 2) Koopman International BV est condamnée à supporter ses propres dépens ainsi que ceux exposés par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et par Tinnus Enterprises LLC.

(¹) JO C 45 du 10.2.2020.

Ordonnance du Tribunal du 15 juillet 2020 — Koopman International/EUIPO — Tinnus Enterprises et Mystic Products (Installations pour la distribution de fluides)

(Affaire T-841/19) (¹)

(«Recours en annulation – Dessin ou modèle communautaire – Procédure de nullité – Dessin ou modèle communautaire enregistré représentant des installations pour la distribution de fluides – Suspension de la procédure devant la chambre de recours – Acte non susceptible de recours – Acte préparatoire – Irrecevabilité»)

(2020/C 348/28)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Koopman International BV (Amsterdam, Pays-Bas) (représentants: G. van den Bergh et B. Brouwer, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: A. Folliard-Monguiral, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Tinnus Enterprises LLC (Plano, Texas, États-Unis) (représentant: A. Odle, avocat)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO: Mystic Products Import & Export, SL (Badalona, Espagne)

Objet

Recours formé contre la décision provisoire de la troisième chambre de recours de l'EUIPO du 18 septembre 2019 (affaire R 1009/2018-3), relative à une procédure de nullité entre, d'une part, Mystic Products Import & Export et Koopman International et, d'autre part, Tinnus Enterprises.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté comme étant irrecevable.
- 2) Koopman International BV est condamnée à supporter ses propres dépens ainsi que ceux exposés par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et par Tinnus Enterprises LLC.

(¹) JO C 45 du 10.2.2020.